Si cela ne suffit toujours pas...

Porter plainte
- Se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie
- Faire appel au **Défenseur des droits** 09 69 39 00 00
- Effectuer un **Signalement en ligne**

En cas d'agression, faire constater les lésions et traumatismes (physiques ou psychiques)
CASA de Rouen 02 32 88 82 84
CHI d'Elbeuf 02 32 96 34 73
Service des urgences le plus proche
Médecin généraliste pour un certificat médical.

Etre écouté(e) , conseillé(e) et accompagné(e)
par des structures spécialisées
3919 numéro gratuit pour les femmes victimes de violences
CIDFF Rouen 02 35 63 99 99
Maisons de la justice et du droit Seine-Maritime
Aide juridictionnelle

Besoin d'aide, contacter votre médecin du travail

amsn

155 rue Louis Blériot
BP 44
76232 Bois-Guillaume Cedex
Tél : 02 76 08 12 00
Mail : amsn@amsn.fr

www.amsn.fr

Conception graphique service communication amSn - - juillet 2021 - Crédit photos Adobe Stock - Validation CMT 102021

amsn
entreprendre pour la santé au travail

Violences sexistes & sexuelles

Conseils pour les victimes

Repérer les indices

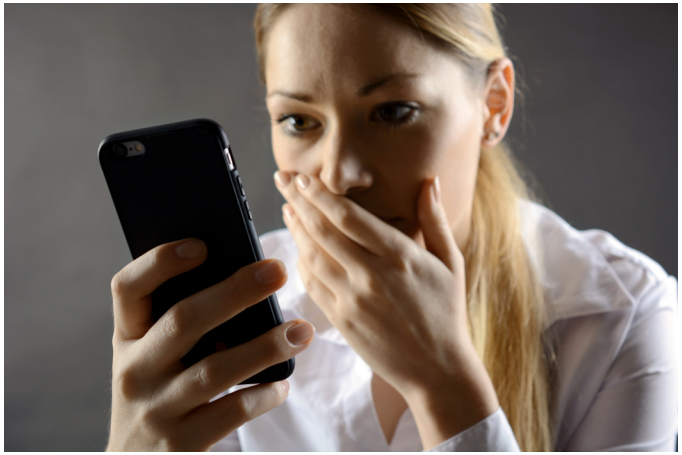

Actes sexuels mimés, sifflements, jeux de langue, bruits de bouche explicites
Propos concernant la vie sexuelle de l'auteur ou de la victime, « confidences » imposées, questions intrusives
Commentaires connotés sexuellement sur le physique ou la tenue, faux compliments
Regards appuyés sur les seins, les fesses, le sexe ou déshabiller du regard ou dévisager avec insistance
Attouchements sur les épaules, les cheveux, les mains, le dos… voire sur certaines parties du corps plus intimes (sexe, seins, cuisses, fesses ou bouche) ce qui constitue une agression sexuelle
Contacts physiques dits « légers » : effleurements
Proximité physique intrusive, même sans contact
Propos, plaisanteries obscènes, dégradantes
Invitations, cadeaux
Exposition d'images à caractère sexuel malgré les marques de désintérêt
Exigence de rapports sexuels en échange d'une embauche ou d'une promotion
Viol (ceci désigne toute pénétration sexuelle, qu'elle soit vaginale, anale (sodomie) ou orale (fellation), ou pénétration sexuelle par la main ou des objets)

Montrer son désaccord

Le plus vite possible, et demander que cela cesse

Répondre calmement mais fermement pour dire son ressenti et son désaccord afin que les agissements cessent.

> *Je ne trouve pas les compliments sur ma personne appropriés dans le cadre professionnel.*

> *Je refuse, même à la pause, de regarder des vidéos pornographiques. Cela me met mal à l'aise et ne correspond à aucune réalité.*

> *En dehors de mes proches, je ne supporte pas que l'on me touche, merci d'en tenir compte et de ne plus recommencer cela.*

> *Inutile de m'offrir des cadeaux, cela n'a pas sa place dans le cadre professionnel.*

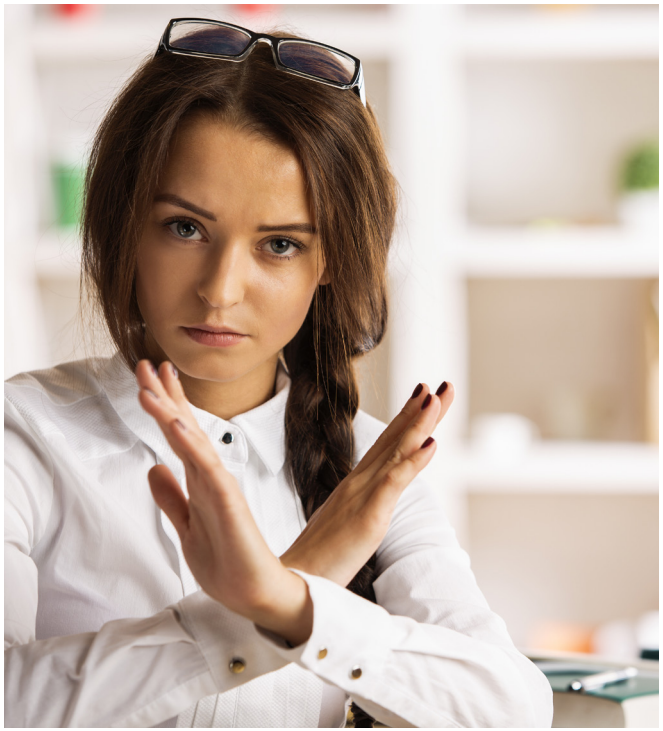

Si cela ne suffit pas…

Se préserver et demander de l'aide

En parler pour sortir de l'isolement et chercher des allié.e.s
Ne rencontrer le harceleur que dans des lieux publics en présence d'autres personnes
Collecter des preuves

Preuves directes :
SMS, mails, photos, etc. provenant du harceleur
Preuves indirectes :
SMS, mails, etc. provenant de la victime
Certificats médicaux, attestation de visite ou avis d'aptitude du médecin du travail.
Attestations des témoins.
Attestations de toutes personnes ayant reçu des confidences circonstanciées (inspection du travail, collègues, représentant du personnel, amis, famille…).
Noms des salariés victimes du même harceleur.
Copie de plaintes ou mains courantes.
La trace de refus de promotion, de primes, de formations, de congés… pour faire pression.

Tenir un carnet de bord

Récit chronologique et détaillé des faits :
contexte, propos, gestes, votre réaction à ces agissements, les témoins, les personnes informées…

Envoyer un courrier de signalement à son employeur
Solliciter un entretien avec sa hiérarchie, demander expréssement que les agissements cessent.
Solliciter d'autres acteurs de l'entreprise : Référent, RH, DP, CSE, service social, organisation syndicale…
Solliciter des intervenants externes à l'entreprise : Défenseur des Droits, avocat, **médecin du travail**, inspecteur du travail, association de défense des victimes comme le CIDFF…